VANVES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VANVES

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026 – 19h00

L'an deux mille vingt-six et le 02 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de VANVES se sont réunis au nombre de 32, salle Henri DARIEN, 23, rue Mary Besseyre, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire, en séance ordinaire pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 27 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS :
Bernard GAUDUCHEAU, Sandrine BOURG, Pascal VERTANESSIAN, Xavière MARTIN, Erwan MARTIN, Anne-Laure MONDON, Anne-Caroline CAHEN, Xavier LEMAIRE, Stéphanie GAZEL, Rami DAOUDI, Laetitia MALET, Gabriel ATTAL (jusqu'au point 8), Séverine EDOU, Amel CADI, Abdelfattah LAKHLIFI, Véronique de LEONARDIS, Florence RATIER, François CHAUSSE, Alexandre BROUARD, Isabelle SICART, Tom MOÏSE, Anna Agata POREBSKA, Jules MONTESTRUC, Sara FAHSI, Adrien GUILLERM, Alexia PESCREMINOZ, Jean NAKACHE, Cécile SOUBELET, Boris AMOROZ (à partir du point 2), Virginie SAVI DE TOVÉ, Boris DOUCHIN, Camille LEMARCHAND, Matthieu BORRAS

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :
- Kévin CORTES a donné pouvoir à Stéphanie GAZEL
- Ury ISRAEL a donné pouvoir à Rami DAOUDI
- Gabriel ATTAL a donné pouvoir à Anne-Laure MONDON (à partir du point 9)

ETAIT ABSENT :
Boris AMOROZ (point 1)

Le quorum est atteint

Désignation d'un Secrétaire de séance : Abdelfattah LAKHLIFI

Approbation du procès-verbal du 20 mars et 31 mars 2026
Vote : Les procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

FINANCES

1. Approbation du règlement budgétaire et financier 2026-2032

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités,
La commune de Vanves a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Un nouveau RBF doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement d'une assemblée délibérante.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.
Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire. Ce règlement budgétaire et financier joint en annexe comporte 8 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le processus budgétaire
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : La gestion du patrimoine
- Titre 4 : La gestion de la dette et de la trésorerie
- Titre 5 : Le fonctionnement des régies municipales
- Titre 6 : La commande publique
- Titre 7 : Information des élus

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaires et des modalités internes de la commune.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la Ville de Vanves
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Vanves,
Vu le CFU 2025 de la commune de Vanves,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame BOURG.
Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section de Fonctionnement:	
dépenses mandatées et rattachées:	50 165 177,91
recettes liquidées et rattachées	60 735 727,97
Soit un résultat comptable de :	10 570 550,06

Section d'Investissement

dépenses mandatées et rattachées:	19 355 483,39
recettes liquidées et rattachées	15 713 956,96
Soit un résultat comptable de :	-3 641 526,43
dépenses reportées	3 781 670,98
recettes reportées	5 292 896,62

Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, Développement Local et Patrimoine » réunie le 18 mai 2026 (7 votes « pour » et 3 votes « contre » (M. DOUCHIN, Mme SOUBELET, M. NAKACHE),
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (6 votes « pour » et 2 votes « contre » (Mme PESCREMINOZ, M. BORRAS) et 1 abstention (M. AMOROZ),
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 20 mai 2026 (10 votes « pour » et 2 votes « contre » (Mme LEMARCHAND, Mme SAVI DE TOVÉ),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le CFU 2025 de la commune de Vanves,
- de reconnaître la sincérité des reports et des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans le CFU 2025 : soit, pour le budget de la Ville :

Section de Fonctionnement :	
- Résultat de fonctionnement 2025:	+ 10 570 550,06€
Section d'Investissement :	
- Résultat d'investissement 2025 :	- 3 641 526,43€

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, en cas de discordance avec les montants repris par anticipation lors de l'adoption du budget primitif, ces montants se substitueront à ceux préalablement adoptés.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 de la Ville

La procédure d'affectation du résultat précisée par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.
Elle se décompose en deux temps :
⇨La prévision budgétaire du virement de section à section, au budget primitif de l'année N (2025).
⇨L'exécution budgétaire lors de l'exercice suivant N+1 (2026), dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice N (2025). Cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte financier unique de l'exercice N (2025), et, pour le surplus, affecté soit au financement de la section de fonctionnement, soit, encore au financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).
Le résultat à affecter ne tient pas compte des restes à réaliser en section de fonctionnement. Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des reports de crédits de cette section en dépenses et en recettes.

Le compte financier unique 2025 de la Ville, présenté ce jour, en séance du 2 juin 2026, a arrêté les résultats suivants :

SOLDES D'EXECUTION EXERCICE 2025		
- Résultat de fonctionnement 2025 **(a)** :	+	**10 570 550,06 .€.**
- Résultat d'investissement 2025 **(b)** :	-	**3 641 526,43 .€.**

REPORTS 2025 sur EXERCICE 2026		
- Dépenses reportées d'investissement 2025 **(c)**		3 781 670,98 .€.
- Recettes reportées d'investissement 2025 **(d)**:		5 292 896,62 .€.
- Solde des reports d'investissement **(e)** = d-c	+	**1 511 225,64**
- Besoin de financement des investissements **(f)** = b+e	-	2 130 300,79

(le besoin de financement doit obligatoirement étre couvert par le résultat de fonctionnement (a)

. Solde du résultat de fonctionnement libre d'affectation= (a+f)	**8 440 249,27**

La section d'investissement 2025 présentant un besoin de financement de 2 130 300,79€ et la section de fonctionnement présentant un solde positif 10 570 550,06€, il convient d'affecter prioritairement ce solde de fonctionnement 2025 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2025.

Une fois ce besoin de financement couvert, il apparait que la part du solde positif de la section de fonctionnement pouvant être affectée librement au BP 2026 par le Conseil Municipal s'élève à 8 440 249,27€ (10 570 550,06€ -2 130 300,79€).

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (6 votes « pour » et 3 abstentions (Mme PESCREMINOZ, M. BORRAS et M. AMOROZ)),
Vu le compte financier unique 2025 et ses annexes réglementaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :
La section d'investissement 2025 présentant un besoin de financement de 2 130 300,79€, d'affecter après couverture de ce besoin le solde disponible de la section de fonctionnement 2025 comme suit :

Soldes constatés 2025	Excédent 2025	Fonctionnement	Investissement
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	**+ 10 570 550,06.€.**		
Part du solde de fct 2025 à affecter à la couverture du besoin de financement d'invst 2025 (affectation obligatoire)			2 130 300,79 €
Solde de Fonctionnement affectable librement	+ 8 440 249,27.€.		
Affectations BP 2025	**+ 10 570 550,06.€.**		
Affectation R 1068 au BP 2025			+ 2 130 300,79.€. (dont 2 130 300,79€ pour couvrir le besoin de financement d'invst 2025)
Affectation du solde en fonctionnement au BP 2025 R 002		+ 8 440 249,27.€.	

- **Section d'investissement :**

D.001 - résultat d'investissement reporté -2 130 300,79 €
R.1068 - affectation en réserves 2 130 300,79 €

- **Section de fonctionnement :**

R.002 - résultat de fonctionnement reporté : 8 440 249,27 €

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, en cas de discordance avec les montants repris par anticipation lors de l'adoption du budget primitif, ces montants se substitueront à ceux préalablement adoptés.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

4. Décision modificative n°1 à caractère budgétaire

Les crédits votés à l'occasion du Budget Primitif 2026 en date du 18 février 2026 doivent faire l'objet de réajustements.

BUDGET DE LA VILLE :

En section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 67, les crédits inscrits au budget 2026 sont insuffisants car le montant de titres à annuler sur les exercices antérieurs est plus important que celui prévu initialement. Il convient d'inscrire 15 000€ supplémentaires pour d'éventuelles annulations de titres.

Au chapitre 023, chapitre sans exécution budgétaire, afin de financer la section d'investissement, une somme de 30 000€ est inscrite pour pouvoir constater une recette au chapitre 021 du même montant et conserver ainsi l'équilibre de la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 74, le chiffre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été communiqué à la ville de Vanves. Ce chiffre est de 873 346€, soit un montant inférieur de 284 914€ à celui inscrit au budget. Ce montant doit donc faire l'objet d'une annulation de crédit.

En section d'investissement

En dépenses d'investissement :

Au chapitre 21, aucun crédit n'a été prévu en 2026, pour l'achat de mobilier ergonomique, afin de permettre l'aménagement du mobilier des agents dont le poste de travail doit être adapté. Il est proposé de reconduire le montant inscrit en 2025, soit 30 000€.

En recettes d'investissement :

Au chapitre 021, chapitre sans exécution budgétaire, la somme de 30 000€ est inscrite pour constater le virement de section à section.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (6 votes « pour » et 3 votes « contre » (Mme PESCREMINOZ, M. BORRAS et M. AMOROZ))

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder, sur le budget de la Ville, aux modifications suivantes qui seront retracées dans le Compte Financier Unique de 2026 :

DM 1 au BP 2026	TOTAL	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
-Dépenses de l'exercice:	45 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
673 _Titres annulés	15 000,00 €	15 000,00 €	
-Recettes de l'exercice:	-284 914,00 €	-284 914,00 €	0,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	-284 914,00 €	-284 914,00 €	0,00 €
74111 _Dotation forfaitaire des Communes	-284 914,00 €	-284 914,00 €	
SECTION D'INVESTISSMENT			
-Dépenses de l'exercice:	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
21848 _Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
-Recettes de l'exercice:	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

5. Modification de tarifs de divers services et prestations – Année 2026

I – TARIFS DU SERVICE ESPACE PUBLIC

Les montants des tarifs restent inchangés, mais des dispositions textuelles qui viennent limiter ou étendre leur application, sont indiquées en annexe au paragraphe I.

II – TARIFS DU SERVICE EDUCATION

Pour le service Education, est proposée une augmentation de 2% de tous les tarifs modulés par tranches.
Les tarifs proposés des activités du service Education à partir du 1er septembre 2026 sont indiqués en annexe au paragraphe II.

III - TARIFS DU SERVICE DES SPORTS

Révision des tarifs de location des installations sportives

Il est proposé :

- d'appliquer une augmentation forfaitaire de 2 % sur l'ensemble des tarifs de location, arrondie à 0,10 €,
- de maintenir la tarification inchangée pour les établissements scolaires et leurs associations sportives,
- d'ajuster les tarifs de location des bassins, simple et double pour des locations de 1 ou 2 bassins, car des écarts sont constatés dans des tarifs précédents.

Révision des tarifs des prestations et services du service des Sports

Il est proposé :

- d'augmenter de 2 %, arrondie à 0,10 €, l'ensemble des tarifs des prestations et services,
- de maintenir inchangée la tarification liée aux stages de tennis afin de garder une cohérence avec les tarifs proposés avec la location horaire.

Les tarifs proposés des activités du service des Sports à partir du 1er septembre 2026 sont indiqués en annexe au paragraphe III.

IV - TARIFS DU SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Mise en place d'une billetterie et création de tarifs pour les visites des Glacières de Vanves

Le monument patrimonial Les Glacières de Vanves sera ouvert au public à partir du mois de septembre 2026. Afin d'organiser les visites et d'assurer un accueil du public dans les meilleures conditions, il conviendra de mettre en place une billetterie payante pour les visites, dans la limite des places disponibles, et ainsi créer une grille tarifaire spécifique. La gestion de cette billetterie sera assurée par l'agent d'accueil du Théâtre via le logiciel de billetterie existant, soit Ressources, sur lequel une page dédiée sera créée pour la réservation des visites des Glacières de Vanves.

Il est proposé 2 tarifs principaux : un tarif unique tout public et un tarif préférentiel pour le public vanvéen, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et dans le cadre des journées européennes du Patrimoine.

Les tarifs proposés des visites des Glacières de Vanves à partir du 21 septembre 2026 sont indiqués en annexe au paragraphe IV.

Evolution de la tarification des forfaits techniques relatif à la mise à disposition des salles municipales

Actuellement, existent trois forfaits liés à la mise à disposition de matériel dans le cadre de l'utilisation des salles municipales, définis comme suit :

- Forfait technique de niveau I (prêt de matériel) à 80€ la journée,
- Forfait technique de niveau II (prêt de matériel + 1 technicien) à 265 € la journée,
- Forfait technique de niveau III (prêt de matériel + 2 techniciens) à 525 € la journée.

Afin d'adapter les forfaits aux besoins des usagers, notamment pour des utilisations nécessitant du matériel de moindre envergure, et dans un souci de clarification des prestations proposées, il est envisagé de faire évoluer cette tarification, en ajoutant un nouveau forfait technique d'un montant de 40 € pour la journée correspondant à la mise à disposition de petit matériel, et en redéfinissant la composition des forfaits comme suit :

- Forfait technique de niveau I (prêt de matériel petite sono + 2 micros ou vidéoprojecteur seul) à 40€ la journée,
- Forfait technique de niveau II (prêt de matériel sono + micros + écran + vidéoprojecteur) à 80€ la journée,
- Forfait technique de niveau III (prêt de matériel + 1 technicien) à 265 € la journée,
- Forfait technique de niveau IV (prêt de matériel + 2 techniciens) à 525 € la journée.

Création du tarif de location de la salle Marianne

Le tarif actuellement dénommé Préau école du Parc est supprimé et un tarif Salle Marianne est créé avec un montant propre.

	Tarif horaire et caution A Association vanvéenne & particulier vanvéen	Tarif horaire et caution B Association vanvéenne bénéficiant d'une convention d'au moins 6 mois	Tarif horaire et caution C Autre personne morale vanvéenne & syndic de copropriété vanvéen	Tarif horaire et caution D Personne Morale hors commune
Salle Marianne	52,50€/heure 520€ (caution)	26,25€/heure	109,15€/heure	124,50€/heure

Les tarifs proposés des activités du service As'So Vanves à partir du 1er septembre 2026 sont indiqués en annexe au paragraphe IV.

Création d'un tarif d'entrée pour le spectacle vivant au théâtre de Vanves dans le cadre du festival Impatience

Le festival Impatience est un événement dédié à la jeune création théâtrale contemporaine qui a pour objectif de soutenir et de faire découvrir des artistes émergents. Cette manifestation, portée par le 104 / Centquatre-Paris, se déroule à l'automne, chaque année, dans plusieurs lieux culturels dont le Théâtre de Vanves qui en est un partenaire.

Pour les spectacles qui auront lieu au Théâtre de Vanves dans le cadre du Festival Impatience, est proposé un tarif commun à tous les partenaires du festival pour les étudiants et les lycéens en complément des tarifs habituels, soit un tarif à 3€.
Les tarifs d'entrée proposés pour le Spectacle vivant au Théâtre à compter du 1er septembre 2026 sont indiqués en annexe au paragraphe IV.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-5 et L2331-2 ;
Vu la délibération n°90 du conseil municipal du 10 décembre 2024 modifiant les tarifs de divers services et prestations pour l'année 2025 ;
Vu la délibération n°40 du conseil municipal du 24 juin 2025 modifiant des tarifs de certains services municipaux ;
Vu la délibération n°68 du conseil municipal du 7 octobre 2025 modifiant des tarifs Education ;
Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, Développement local et Patrimoine bâti » réunie le 18 mai 2026 (7 votes « pour » et 3 abstentions (M. DOUCHIN, Mme SOUBELET, M. NAKACHE)) ;
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (6 votes « pour », 1 vote « contre » (M. AMOROZ) et 2 abstentions (Mme PESCREMINOZ, M. BORRAS)) ;
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie locale » réunie le 20 mai 2026 (10 votes « pour » et 2 abstentions (Mme LEMARCHAND, Mme SAVI DE TOVÉ)).
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications de tarifs au 1er septembre 2026 des redevances d'occupation du domaine public pour le service Espace public, des prestations du Temps de l'enfant pour le service Education, de location des installations sportives et des prestations pour le service des Sports, des forfaits techniques relatif à la mise à disposition des salles municipales pour le service Affaires culturelles ;
- D'approuver la création au 21 septembre 2026 de tarifs de visite des Glacières de Vanves, et au 1er septembre 2026 la création de tarifs de location de la salle Marianne et celle du tarif d'entrée pour le spectacle vivant au théâtre de Vanves dans le cadre du festival Impatience pour le service Affaires culturelles ;
- De déclarer que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

6. Taxe de séjour - régime en vigueur à compter du 1er janvier 2027
La Ville a institué une taxe de séjour à percevoir pour le compte de la Commune, par les hôtels, résidences de tourisme, meublés et, toutes autres formes d'hébergements assimilés, sur les personnes qui, fréquentant ces établissements, ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
Conformément à l'article L2330-30 du Code générale des collectivités territoriales, les limites de tarif à respecter par la commune sont revalorisées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac et publiées dans un barème par le ministère de l'Economie et des Finances.
Celui applicable pour l'année 2027 ayant modifié deux tarifs plafonds, il est proposé d'appliquer ces derniers au tarif de la part communale de la taxe de séjour pour les palaces, et à celui pour les hôtels de tourisme 5 étoiles, les résidences de tourisme 5 étoiles et les meublés de tourisme 5 étoiles.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu les délibérations de la Ville n°169 du 17 décembre 2008, n°17 du 20 mars 2009, n°96 du 28 septembre 2011, n°124 du 9 novembre 2011, n°16 du 25 mars 2015, n°42 du 28 juin 2018, n°38 du 25 juin 2024,
Vu la délibération du 27 mars 2009 du Conseil Départemental,
Vu l'article 44 de la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017,
Vu les articles L.2333-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2531-17 et L.2531-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rappeler que la période de perception de la Taxe de séjour s'entend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- de rappeler que les versements sont trimestriels.

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour au « réel », à compter du **1er janvier 2027**, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2025 par personne et par nuitée de séjour *Part Ville* *	Tarif 2027 par personne et par nuitée de séjour *Part Ville* *
Palaces	4,80 €	**4,90 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	**3,60 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,80 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%** du coût par personne de la nuitée	5%** du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

- ces tarifs sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale
- ces tarifs sont majorés de 15% au titre de la taxe additionnelle régionale en faveur de l'établissement public *Société des Grands Projets*
- ces tarifs sont majorés de 200% au titre de la taxe additionnelle régionale en faveur de l'établissement public *Ile-de-France Mobilités*

** le taux adopté s'applique dans la limite du tarif le plus élevé délibéré par la collectivité : Pour Vanves il s'agit du tarif appliqué aux palaces.

- d'indiquer que les autres dispositions relatives au régime de la taxe de séjour demeurent inchangées.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

URBANISME

7. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2025

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la ville. Par conséquent, le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2025 est présenté ce jour.

Les opérations immobilières réalisées par la ville et par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en 2025 sont recensées et leurs modalités décrites dans les tableaux joints à la présente délibération, communiqués aux élus avant la séance en même temps que la convocation prévue par les articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant les acquisitions effectuées par la commune, deux opérations ont été effectuées en 2025. Il s'agit d'abord de l'acquisition des parcelles cadastrées section K numéros 168 et 170 situées rue Raymond Marcheron et appartenant au Département des Hauts-de-Seine. L'acquisition a été réalisée au prix de 1 700€, en application d'une délibération approuvée par le conseil municipal le 10 décembre 2024 (délibération numéro 98/2024). La seconde acquisition concerne la parcelle cadastrée section K numéro 193 également située rue Raymond Marcheron et appartenant à la Société BOUYGUES IMMOBILIER. L'acquisition a été réalisée au prix de 2 700€, en application d'une délibération approuvée par le conseil municipal le 10 décembre

2024 (délibération numéro 99/2024). Ces trois parcelles sont aujourd'hui intégrées dans la rue Raymond Marcheron, au droit de l'immeuble situé 54 rue Raymond Marcheron.
S'agissant des cessions effectuées par la commune, aucune opération n'a été réalisée au cours de l'année 2025.
Enfin, pour compléter ce bilan, il est indiqué que l'EPFIF n'a pas réalisé de nouvelles acquisitions au cours de l'année 2025.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, développement local et patrimoine bâti » réunie le 18 mai 2026 (unanimité - prise d'acte),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2025, tel que présenté par le Rapporteur et résumé dans les tableaux ci-joints.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte

8. Fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2027
Par une délibération du 13 mai 2009, le Conseil municipal de Vanves a défini les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.
Depuis, cette taxe s'applique à l'ensemble des dispositifs publicitaires et préenseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique et aux enseignes, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local et à l'exception des dispositifs ou supports exonérés de plein droit par la loi ou bien par le conseil municipal, suivant la faculté donnée par les textes.
Pour mémoire, sont exonérés de plein droit par la loi les dispositifs dont le seul objet est l'affichage d'informations à visée non commerciale, l'indication d'une direction (sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne), l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée ou bien la promotion d'un spectacle.
Sont également exonérés de plein droit par la loi les supports dont l'objet est l'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité, l'indication des tarifs d'une activité (sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré) ou bien le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat. Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.
De plus, sauf délibération contraire de la collectivité, un tarif nul est appliqué pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² en application de la loi.
Toujours pour mémoire, les dispositifs exonérés par la délibération du conseil municipal du 13 mai 2009 sont les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur le mobilier urbain.
Par cette délibération du 13 mai 2009, le Conseil Municipal de Vanves avait également fait le choix d'appliquer des tarifs égaux aux plafonds des tarifs majorés définis pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.
Sur Vanves, les tarifs appliqués pour 2026 sont donc les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		**Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**		**Enseignes**			
Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50 m²
24,80€	49,70€	74,70€	147,50€	0€	24,80€	49,70€	99,50€

Tarifs au m² et par an

Depuis 2009, les textes encadrant cette taxe ont également évolué. Cette taxe désormais dénommée taxe sur la publicité extérieure est en effet encadrée par le Code général des collectivités territoriales mais également par le Code des impositions sur les biens et services, suite à un travail de recodification à droit constant réalisé en 2023 et 2024.
Enfin, les services de l'Etat recommandent aux communes de délibérer chaque année avant le 1er juillet pour définir les tarifs applicables au cours de l'année suivante, étant précisé que les tarifs sont indexés sur l'inflation et que l'évolution annuelle ne peut pas être négative et que l'augmentation annuelle ne peut excéder 5€ par m² d'un support. Plus précisément, la révision est faite en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, la variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Un arrêté ministériel constate chaque année les tarifs ainsi indexés.
Ainsi, par arrêté du 9 mars 2026, le Ministre de l'action et des comptes publics et la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ont constaté les tarifs indexés applicables pour 2027.
Ceci exposé, le conseil municipal est donc invité à définir les tarifs applicables pour l'année 2027 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		**Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**		**Enseignes**			
Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50 m²
25€	50,10€	75,40€	148,80€	0€	25€	50,10€	100,40€

Tarifs au m² et par an

Enfin, le conseil municipal est également invité à confirmer les exonérations, dont bénéficient déjà depuis l'instauration de la taxe sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur le mobilier urbain, étant précisé que les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² continueront à bénéficier d'un tarif nul.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6, R.2333-12 à R. 2333-17,
Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.132-1 ,L. 132-2, L. 454-39 à L. 454-77, A.454-10 à A.454-12,
Vu la délibération du conseil municipal n°41 en date du 13 mai 2009,
Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, développement local et patrimoine bâti » réunie le 18 mai 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables sur Vanves en 2027 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		**Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**		**Enseignes**			
Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50 m²
25€	50,10€	75,40€	148,80€	0€	25€	50,10€	100,40€

Tarifs au m² et par an

- de confirmer les exonérations dont bénéficient sur Vanves les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur le mobilier urbain.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 abstentions : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

AFFAIRES GENERALES

9. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, Développement Local et Patrimoine bâti » réunie le 18 mai 2026 (7 votes « pour » et 3 abstentions (M. DOUCHIN, Mme SOUBELET, M. NAKACHE)),

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (6 votes « pour » et 3 abstentions (Mme PESCREMINOZ, M. BORRAS, M. AMOROZ)),

Vu l'avis de la commission « Education Famille et Vie Locale » réunie le 20 mai 2026 (10 votes « pour » et 2 abstentions (Mme LEMARCHAND, Mme SAVI DE TOVÉ)),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 abstentions : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

10. Désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecole des écoles maternelles, élémentaires et primaires

Afin d'assurer la liaison entre les conseils d'écoles et la Ville, il convient que le Conseil Municipal désigne un de ses membres par établissement scolaire.

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également être réuni à la demande du Maire, du directeur d'école ou de la moitié de ses membres.

De plus, il est à noter que le Maire, ou son représentant, est membre de droit.

Le Conseil d'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école ;
2. Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
5. En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
6. Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ;
7. Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences en matière d'enseignement public entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 et notamment son article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que son article 18 relatif aux attributions du Conseil d'Ecoles ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article D411-1 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu l'avis de la commission « projet, moyens et services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger au Conseil d'Ecole de chacun des établissements mentionnés ci-après au scrutin majoritaire uninominal :

- **Ecole maternelle Lemel**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

- **Ecole élémentaire Larmeroux**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

- **Ecole primaire du Parc**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

- **Ecole primaire Gambetta**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

- **Ecole maternelle Marceau**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

- **Ecole élémentaire Marceau**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

- **Ecole primaire Fourestier**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

- **Ecole primaire Cabourg**

Titulaire	**Suppléant**
Florence RATIER	Adrien GUILLERM

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

11. Remboursement de frais aux membres du conseil municipal

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit d'accorder aux membres du conseil municipal le remboursement de différents types de frais.

Ce remboursement doit être prévu par le conseil municipal et, dans tous les cas, est subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement exposées.

Ainsi, il est proposé de permettre le remboursement des différents types de frais présentés ci-après, dans les conditions exposées ci-dessous et celles des articles auxquels ces dispositions renvoient.

Titre 1 : Remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux et des frais de transport et de séjour

- frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (article L. 2123-18 CGCT) : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. ».

Ainsi, la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Selon l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat « 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. ». Cette délégation a été approuvée pour le maire de Vanves lors du conseil municipal du 31 mars 2026.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

Quant aux frais de transport, il est proposé que leur remboursement inclue notamment les titres de transport en commun hors forfait hebdomadaires, mensuels ou annuels, les réservations effectuées hors marché lorsque leurs tarifs sont jugés plus avantageux, ainsi que, le cas échéant, toute dépense de transport imprévue rendue nécessaire par une situation urgente ou justifiant la prise en charge d'un déplacement rapide.

- frais de transport et de séjour (article L. 2123-18-1 CGCT) : *« Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. ».*

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Titre 2 : Remboursement de frais favorisant le bon exercice du mandat

- frais pour les membres du conseil municipal en situation de handicap (article L. 2123-18-1 CGCT, version en vigueur depuis le 1er juin 2026) : *« Les membres du conseil municipal en situation de handicap bénéficient également du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils sont dispensés d'avance de frais. ».*
- frais pour les membres étudiants du conseil municipal (article L. 2123-18-1 CGCT) : *« Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal bénéficient, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. ».*

Dans ce cadre, il est proposé que sur présentation d'un certificat de scolarité ainsi que de la convocation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, les membres du conseil municipal régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors du territoire communal bénéficieront de la prise en charge de leurs frais de déplacement, selon les modalités prévues pour le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Pour rappel, l'article L. 2123-1 du CGCT précise que lesdites réunions sont les séances plénières du conseil municipal, les réunions des commissions municipales, les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune, les réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsque l'élu a été désigné pour y représenter la commune, les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant, les fêtes légales et les commémorations ainsi que les fêtes et journées nationales.

- frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (article L. 2123-18-2 CGCT) : *« Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Le conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire*

minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal. ».

À cet égard, il est proposé d'exiger la production d'un acte de naissance pour justifier l'âge de l'enfant et tout autre acte ou document permettant de justifier de l'assistance à personne âgée, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle dont l'élu est chargée (justificatif de domicile, attestation sur l'honneur ou autre.

Il est également proposé d'exiger une attestation de l'employeur du conjoint ou tout autre document justifiant de la garde ou de l'assistance exercée à titre principal ou de manière alternée, ainsi qu'une facture ou une déclaration du nombre d'heures et du taux horaire de la prestation effectuée (contrat de travail, relevé d'heures), mentionnant la date correspondant à la demande de remboursement.

- aide financière en faveur des membres du conseil municipal qui utilisent le chèque emploi-service universel (« CESU », article L. 2123-18-4 CGCT) : *« Lorsque les membres du conseil municipal utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret. ».*

Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales.

Titre 3 : Remboursement de frais engagés en cas d'urgence

- frais exceptionnels d'aide et de secours (article L. 2123-18-3 CGCT) : *« Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal. ».*

Ainsi, le remboursement s'effectue seulement sur justificatif et après délibération du conseil municipal.

Titre 4 : Indemnités au maire pour frais de représentation

- indemnités au maire pour frais de représentation (article L. 2123-19 CGCT) : *« Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. ».*

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Ainsi, il est proposé que le maire transmette tous les justificatifs de dépense afin qu'un remboursement sur pièce soit effectué et que le montant maximal des remboursements s'élève à 4500 euros par an.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 à L. 2123-19 et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « projet, moyens et services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du remboursement des frais précités dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

12. Mise à disposition de véhicules de service aux agents et aux élus

La loi nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 2123-18-1-1, qui autorise le conseil municipal « à mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ». Un tel véhicule ne peut être qu'un véhicule de service.

Ainsi, l'attribution de ces véhicules de service aux agents et élus doit être prévue par une délibération annuelle, qui en précise les conditions et modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat ou des fonctions.

Par ailleurs, tout agent ou élu pourra être autorisé à utiliser l'un des 16 (à la date de la délibération) véhicules mutualisés de la commune gérés en pool.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 mai 2021 à la question écrite n°20817 – 15e législature,
Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 19 mai 2026,
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition annuelle d'un véhicule de service, pour les fonctions ou missions suivantes :

Fonctions/missions
Maire
DGS
DAG
Directrice de cabinet
Directeur des services techniques
Chef de la police municipale
Responsable du service bâtiments (ST)
Responsable entretien maintenance (ST)
Ingénieur bâtiments (ST)
Surveillant de travaux 1 (ST)
Surveillant de travaux 2 (ST)
Régisseur (Chalet de la Feclaz)
Appariteur (service Communication)
Agent du domaine public (ST)
Agent polyvalent 1 (ST)
Agent polyvalent 2 (ST)

- D'autoriser que cette mise à disposition d'un véhicule de service puisse être accompagnée d'un remisage à domicile, permanent ou exceptionnel, sur autorisation du maire ou du directeur général des services (ou du directeur adjoint des affaires générales en cas d'absence) ;
- D'autoriser la mise à disposition, ponctuelle et pour les besoins du service, des véhicules mutualisés gérés en pool pour les agents et élus, y compris les agents et élus d'astreinte ;
- D'autoriser que cette mise à disposition ponctuelle puisse être accompagnée d'un remisage à domicile, sur autorisation du maire ou du directeur général des services (ou du directeur adjoint des affaires générales en cas d'absence).

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

13. Approbation du règlement du jeu-concours « Le Rallye des Commerçants Vanvéens »

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du commerce de proximité, la Ville de Vanves souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Le Rallye des Commerçants Vanvéens », destiné à animer le tissu commercial local et à encourager la consommation de proximité.
Ce jeu-concours se déroulera au cours de la première quinzaine de septembre 2026 (dates précises à déterminer). Il repose sur un principe de rallye-parcours : des urnes sont déposées chez les commerçants partenaires volontaires, permettant aux clients de déposer un bulletin à l'occasion d'un achat ou, sans achat, en se rendant directement en mairie.
Les commerçants sédentaires du marché couvert de Vanves pourront également participer au dispositif en tant que Commerçants Partenaires.

Un objet promotionnel floqué aux couleurs de la Ville pourra être remis aux clients par les commerçants participants, afin de matérialiser le parcours et de renforcer la visibilité de l'action municipale.
À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué en présence d'un huissier de justice. Il désignera trois gagnants : un lot principal et deux lots secondaires, dont la nature et la valeur seront précisées ultérieurement et portées à la connaissance du public avant le lancement du Jeu.
Le règlement du jeu-concours, joint en annexe à la présente délibération, encadre l'ensemble du dispositif, notamment les conditions de participation, les modalités de tirage au sort, les règles d'attribution des lots, ainsi que les dispositions relatives à la protection des données personnelles.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Jeu.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le projet de règlement du jeu-concours « Le Rallye des Commerçants Vanvéens » annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, Développement local et Patrimoine bâti » réunie le 18 mai 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du jeu-concours intitulé « Le Rallye des Commerçants Vanvéens », tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Jeu.
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget municipal de l'exercice 2026.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

EDUCATION

14. Avenant n°6 au contrat de concession pour la restauration collective municipale

Par un contrat de Délégation de Service Public approuvé par le conseil municipal de la Ville de Vanves en sa séance du 15 octobre 2020, le groupement d'autorités concédantes constitué de la Ville et du CCAS a confié à SFRS la mission de fournir les prestations de restauration au sein des établissements scolaires et d'accueil de loisirs, des personnels municipaux, ainsi que des bénéficiaires du portage de repas à domicile de la Ville de Vanves.
Le Contrat a pris effet le 21 décembre 2020 pour prendre fin 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2027-2028, soit une durée d'environ 6 ans et 9 mois.
Ce contrat a donné lieu à cinq avenants :

- Avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 : la Ville a confié au concessionnaire la gestion de deux offices supplémentaires (parc maternelle sis 8 rue Falret et pavillon sis 8 rue Falret),
- Avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2022 :
  - Prise en charge de la gestion de deux offices scolaires supplémentaires : Cabourg primaire 36 rue Antoine Fratacci, et Parc « Provisoire » 8 rue Falret,
  - Suppression de la gestion des offices scolaires : Parc maternelle 8 rue Falret et Pavillon 8 rue Falret,
- Avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 : suppression de la gestion de la crèche Pain d'Epices du périmètre du Contrat,
- Avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 : modification de la formule de révision des prix à compter du 1er septembre 2023 et suppression de la prestation correspondant au logiciel SONATE à compter du démarrage du contrat,
- Avenant n°5 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2025 : délégation de la gestion du satellite « Lemel Maternel ».

La société SODEXO a contacté la collectivité pour informer de la fermeture en date du 1er septembre 2026 de la cuisine centrale d'Eaubonne dans laquelle sont actuellement produits les repas pour les convives vanvéens.
Il a été proposé à la Ville de Vanves de transférer cette production de repas à la cuisine d'Osny, cuisine appartenant à la société SOGERES.
Conformément à l'article 15 du Contrat, il est nécessaire de présenter un avenant pour modifier le lieu de production des repas, dès lors que la nouvelle cuisine n'appartient pas à la société SFRS.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 3135-7,
Vu la délibération n°115/2019 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 portant convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la délégation de service public de la restauration collective scolaire et municipale,
Vu la délibération n°90 du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 portant attribution du contrat de concession pour la restauration collective à la Société Française de Restauration et de Service (dont la marque commerciale est SODEXO Education),
Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession,
Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal du 8 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession,
Vu la délibération n°68 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession,
Vu la délibération n°104 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 portant approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession,
Considérant la nécessité changer de cuisine du fait de la fermeture à compter du 1er septembre 2026 de la cuisine d'Eaubonne,
Considérant la nécessité de modifier l'article 15 du contrat relatif à la sous-traitance,
Considérant le projet d'avenant n°6 proposé à cet effet,
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le mercredi 20 mai 2026 (11 votes « pour », 1 vote « contre » (Mme LEMARCHAND)),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°6 au contrat de concession pour la restauration collective municipale portant modification de la cuisine qui produira les repas pour les convives vanvéens, via la modification de l'article 15 du contrat relatif à la sous-traitance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 avec la Société Française de Restauration et de Service (nom commercial SODEXO Education) et le Centre Communal d'Action Sociale de Vanves, ainsi que tout document afférent,
- Dire que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget des exercices considérés.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

15. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).
La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.
Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.
La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.
L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu l'avis de la commission « projet, moyens et services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information et télécoms pour représenter la ville de Vanves,
- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES-EVENEMENTIEL-VIE ASSOCIATIVE

16. Désaffectation d'instruments de musique appartenant à la commune et utilisés par le conservatoire de Vanves

L'association du Conservatoire de Vanves n'a plus l'utilité de certains instruments de musique usagés et techniquement ou économiquement irréparables.
Les instruments de musique concernés sont les suivants :

Instruments	Marque	Modèle	Numéro de série
Flûte traversière (FL01)	Yamaha	YFL221S	12460
Flûte traversière (FL04)	Yamaha	YFL221S	12515

Flûte traversière (FL12)	Jupiter	SFL511R	79645
Trompette (TT08)	Amati Kraslice	ATR 241	790519
Violoncelle (VLL04)	Hsinghai	1 quart	874117
Piano (PIA04)	Kawai	Droit CX 5H	2318804
Piano (PIA15)	A. Bord	droite	non indiqué
Piano (PIA17)	Pétroff	droit étude	219251

Ces instruments de musique avaient été mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (ci-après "l'EPT GPSO") dans le cadre du transfert de compétences portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels ainsi que sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Selon cet article, en effet, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. ».

À présent, l'EPT GPSO souhaiterait procéder, soit à la mise au rebut, soit au don de ces instruments de musique. Or, de telles opérations nécessitent, au préalable, la désaffectation de ces biens, laquelle doit s'opérer par délibération concordante entre l'EPCI et la commune (réponse ministérielle du 15 mars 2007, en réponse à la QE n° 17463 – 12e législature).

Aussi, l'EPT GPSO a, par délibération en date du 09/04/2025, acté le principe de la restitution à la commune de Vanves des 8 instruments de musique concernés.

Dès lors, il est proposé de procéder à la désaffectation de ces instruments de musique.

Une fois la désaffectation prononcée, et conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition [...], la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. ».

À cet égard, le projet est que cette désaffectation soit suivie de leur mise à la réforme, opération qui consiste à la sortie de l'actif en cas de destruction ou encore de mise hors service.

Pour finir, il est proposé de laisser l'EPT GPSO en disposer.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-3,

Vu la réponse ministérielle du 15 mars 2007, en réponse à la QE n° 17463 – 12e législature,

Vu l'avis de la commission « Education, famille et vie locale » réunie le 20 mai (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la désaffectation des instruments de musique précités ;
- De prendre acte de ce que ces instruments de musique seront mis à la réforme ;
- De prendre acte de ce que l'EPT GPSO procédera, à la suite de cette mise à la réforme, soit à la mise au rebut, soit au don de ces instruments de musique.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

17. Approbation des partenariats institutionnels ou associatifs portés par le département ACEVA dans le cadre du rayonnement des activités culturelles ou associatives de la Ville

Dans le cadre de ses missions et de ses divers conventionnements (Drac Ile-de-France, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départemental des Hauts-de-Seine), le Théâtre de Vanves est amené à tisser des collaborations avec diverses structures autour de la diffusion de spectacles et / ou d'action artistique et culturelle, ainsi que le pôle As'So Vanves dans le cadre de collaborations relatives à l'accompagnement et au soutien des associations locales.

Celles-ci donnent lieu à des conventions de partenariat spécifiques, avec ou sans engagement financiers, à Vanves et hors Vanves, avec différents acteurs tels des associations, institutions et organismes publics ou privés, et ce afin de formaliser les engagements et préciser les modalités :

- Structures culturelles et artistes : théâtres, accompagnements artistiques, festivals, galeries, maisons des arts, MJC...
- Enseignement : maternelles, élémentaires, collèges, lycées, enseignement supérieur
- Enseignement artistique (conservatoires, écoles de musique, pôles supérieurs d'enseignement artistiques.)
- Structures institutionnelles, notamment à travers des dispositifs d'action culturelle
- Petite enfance (crèches, jardins d'enfants, relais d'assistantes maternelles)
- Associations culturelles
- Associations champ social et médico-social
- Centres culturels étrangers
- Associations partenaires du pôle As'So Vanves

Ces conventions conclues ponctuellement peuvent prévoir des engagements divers tels que prêt de salle, prêt de matériel, prêt d'œuvres, interventions d'artistes, co-programmation, billetterie...
Afin d'inscrire ces partenariats dans la durée, les conventions peuvent être conclues de manière pluriannuelle.
En conséquence, il est proposé d'approuver le principe de ces engagements partenariaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats à intervenir avec les types de structures précitées.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 20 mai 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe des partenariats institutionnels ou associatifs portés par le département ACEVA dans le cadre du rayonnement des activités culturelles et associatives de la Ville de Vanves
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les différents acteurs concernés (associations, institutions et organismes publics ou privés) relatives aux activités du département ACEVA et notamment celles relevant du service des affaires culturelles (Théâtre de Vanves) et de la vie associative « As'So Vanves »

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

SPORTS

18. Subvention exceptionnelle au profit de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'opération « Nager contre le Cancer »

Comme chaque année, Vanves s'associe à l'opération nationale menée par la Ligue contre le Cancer organisée le dimanche 12 avril 2026 de 9h à 13h.
A cet effet, la recette des droits d'entrée unitaire de cette journée à la piscine municipale Roger AVENEAU est reversée au profit de la Ligue contre le Cancer.
La présente délibération porte sur la validation de cette subvention.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le mercredi 20 mai 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une subvention exceptionnelle de 161,50 € au profit de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'opération nationale « Nager contre le cancer ».

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

19. Versement de la subvention à l'association Vanves Gpso Basket pour la saison sportive 2026-2027

Par délibération n°53 en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention annuelle de partenariat et d'objectifs entre la Commune de Vanves et l'Association Vanves Gpso Basket (voir en annexe).
L'article 4.2 de la convention prévoit que la Commune propose une subvention annuelle de fonctionnement d'aide aux activités calculée sur une base de 75 000 €, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.
L'article 4.2. de la même convention prévoit que chaque versement doit faire l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal en tenant compte d'un rythme de versement prévu dans la convention et fixé de la manière suivante :

- 50 % de la base annuelle mentionnée à l'article 4.2 (soit 37 500 €uros) versés avant le 31 juillet de l'année durant laquelle la convention a été signée

- 50 % de la base annuelle mentionnée à l'article 4.2 (soit 37 500 €uros) versés avant le 28 février de l'année suivant la signature de la convention d'objectifs.

La présente délibération porte sur le premier versement à effectuer avant le 31 juillet 2026 pour la saison sportive 2026-2027.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune et l'Association Vanves Gpso Basket du 11 juillet 2024, approuvée par délibération n°53 du Conseil Municipal du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le mercredi 20 mai 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'attribution de la somme de 37 500 euros qui correspond à la moitié du montant de la subvention destinée à l'association Vanves Gpso Basket pour la saison 2026-2027.

Vote* : *cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 abstentions : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

RESSOURCES HUMAINES

20. Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien du paritarisme, et le recueil du vote des représentants de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.112-1, L.211 à L.211-4, L.214-7, L. 231-4, L.241-7, L.251-5, L.251-9, L. 252-1, L252-8, L252-9, L. 253-5, L.253-6, L.254-2, L.254-4, L.731-1 à L.731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son Titre V relatif aux comités sociaux ;

Vu la délibération du 8 juin 2022 créant un comité social territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026 (unanimité),

Vu l'avis de la Commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),

Considérant qu'un comité social territorial doit être crée dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins cinquante agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins deux cents agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, est de 515 agents soit 32.81 % d'hommes et 67.19 % de femmes,

Considérant que la présente délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin soit avant le 10 juin 2026,

Considérant que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'instaurer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de VANVES.

Article 2 : D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Article 3 : De fixer la composition du comité social territorial à 4 membres titulaires représentants du personnel ainsi qu'à 4 membres titulaires représentants de la collectivité. Chaque représentant titulaire a un suppléant.

Article 4 : De fixer la composition de la formation spécialisée à 4 membres titulaires représentants du personnel ainsi qu'à 4 membres titulaires représentants de la collectivité. Chaque représentant titulaire a un suppléant.

Article 5 : De décider le recueil par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Article 6 : De décider le recueil par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

21. Mise à jour du tableau des effectifs

Les différents mouvements de personnel (recrutement, départs, avancement de grade) nécessitent de modifier le tableau des effectifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 mai 2026 (unanimité),

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

	Budgétés	dont TNC
Secteur administratif		
Adjoint administratif territorial	22	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	25	
Attaché	28	
Attaché principal	12	
Attaché hors classe	1	
Rédacteur	31	
Rédacteur principal de 2ème classe	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Secteur animation		
Adjoint territorial d'animation	80	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	11	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	9	
Animateur	10	
Animateur principal de 2ème classe	5	
Animateur principal de 1ère classe	2	
Secteur emplois fonctionnels		
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	
Secteur médico-social		
Psychologue de classe normale	1	
Puéricultrice hors classe	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16	
Secteur médico-technique		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	2	
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	1	
Patrimoine et bibliothèques		
Adjoint territorial du patrimoine	3	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	3	
Assistant de conservation	2	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	
Bibliothécaire territorial principal	1	
Secteur police municipale		
Brigadier-chef principal	2	
Chef de police municipale	1	
Gardien-brigadier	2	
AUTRES EMPLOIS		
Chef de cabinet	1	
Directeur de Cabinet	1	
Secteur social		
Agent social	22	

Agent social principal de 2ème classe	8	
Agent social principal de 1ère classe	5	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5	
Assistant socio-éducatif	4	
Educateur territorial de jeunes enfants	6	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	
Secteur sportif		
Educateur territorial des A.P.S	6	1
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	4	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4	
Conseiller territorial A.P.S. principal	1	
Secteur technique		
Adjoint technique territorial	105	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	45	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	21	
Agent de maîtrise	1	
Agent de maîtrise principal	11	
Ingénieur	5	
Ingénieur principal	2	
Ingénieur hors classe	1	
Technicien	2	
Technicien principal de 2ème classe	3	
Technicien principal de 1ère classe	2	

- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

22. Mise à jour du tableau des emplois permanents à la Ville

Les différents mouvements de personnel (recrutement, départs, réorganisation de service) nécessitent de mettre à jour le tableau des emplois.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 19 mai 2026 (unanimité),

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 19 mai 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :

• De mettre à jour le tableau des emplois au 01/06/2026

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
EMPLOIS FONCTIONNELS				
A	Attachés territoriaux	1	Directeur général des services des communes de + 20 000 hab.	TC
A	Ingénieurs territoriaux	1	Directeur des services techniques de communes de 20 000 à 40 000	TC

TC : Temps complet TNC : Temps non complet

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attachés territoriaux	1	Directeur des Affaires Générales	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur des Affaires Générales Adjoint	TC

A	Attachés territoriaux	1	Directeur du département Cohésion	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur du département des Affaires culturelles, de l'évènementiel et de la vie associative	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable des Espaces Publics Service techniques	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur Financier	TC
A	Attachés territoriaux	1	Instructeur des autorisations d'urbanisme	TC
A	Attachés territoriaux	1	Chargé des Finances Communales	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur Prévention Santé/Santé Publique	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur du CCAS	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur Adjoint du CCAS	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur du service Education	TC
A	Attachés territoriaux	1	Photographe	TC
A	Attachés territoriaux	1	Chargé des relations avec le public et coordination de jeune public	TC
A	Attachés territoriaux	1	Webmaster éditorial-Community Manager	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur Prévention-Sécurité Participation Locale	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur Adjoint Prévention-Sécurité Participation Locale	TC
A	Attachés territoriaux	1	Rédacteur en chef	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable du service Ressources et Support Service techniques	TC
A	Attachés territoriaux	1	Chargé de la danse et Relations publiques	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable Pôle Affaires culturelles ACEVA	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable Administratif et Financier ACEVA	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable du Commerce	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur Adjoint des Ressources Humaines	TC
A	Attachés territoriaux	1	Chargé Communication Interne	TC
A	Attachés territoriaux	1	Conseiller en Prévention, Sécurité au travail	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable du service Archives et documentation	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur de la communication	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur adjoint de la communication	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable Recrutement Formation	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur du département Education-Sports-Petite enfance	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable du Service Urbanisme	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur des Ressources Humaines	TC
A	Attachés territoriaux	1	Conseiller solidarité senior	TC
A	Attachés territoriaux	1	Responsable Pôle Retraite Maladie	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur adjoint au service Finances	TC
A	Attachés territoriaux	1	Juriste – Chargé de la gestion du patrimoine	TC
A	Attachés territoriaux	1	Agent administratif chargé d'évènementiel CCAS	TC
A	Attachés territoriaux	1	Directeur des Sports	TC
A	Attachés territoriaux	1	Chargé de mission et responsable des recettes Finances	TC

B	Rédacteurs territoriaux	1	Instructeur du droit des sols Urbanisme	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable du Protocole	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable Pole Centre de Ressources Associatives ACEVA	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Gestionnaire service Régie	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Gestionnaire comptable Finances	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable Opérationnel des Bâtiments Scolaires EDUCATION	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Assistant administratif Services techniques	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable adjoint du service Ressources et supports Services techniques	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé du protocole et assistant administration	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé de production/Administration ACEVA	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Coordinateur du pôle scolaire	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable Logistique	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé Communication Théâtre	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé de billetterie /coordination Cinéma Jeune public et Musique	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Assistant administratif Cabinet du Maire	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Coordinateur pôle périscolaire	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Assistant service petite enfance	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable administratif et financier CCAS	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable du secrétariat général	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable adjoint des affaires juridiques	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Agent d'accueil et administration ESCAL	TC
B	Rédacteurs territoriaux	2	Gestionnaire absences et retraite	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Journaliste Junior	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Directeur Adjoint Pôle Administratif ESCAL	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable adjoint gestion administrative du personnel	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable gestion administrative du personnel	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable Régies	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable adjoint Hygiène et Sécurité	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé de mission à la Direction Générale	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Directeur Adjoint Prévention Santé	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Assistant administratif ACEVA	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé d'état civil et relations avec les autorités d'état	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Directeur adjoint de l'ESCAL en charge des services aux usagers	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Coordinateur de la Prévention Santé	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable animation et coordinateur des ateliers ESCAL	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Gestionnaire Carrière Paie	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Gestionnaire comptable Services techniques	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé d'accueil social	TC
B	Rédacteurs territoriaux	1	Chargé du suivi du budget et des marchés publics Education	TC

B	Rédacteurs territoriaux	1	Assistant administratif As'SO VANVES	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Responsable de l'unité Citoyenneté-Logement	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Chargé des prestations Sénior et de l'accueil CCAS	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent Accueil, Formalités rapides	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif Services techniques	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent des archives municipales/documentation	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent d'accueil Assistant RH	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent d'accueil - secrétariat Education	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent d'entretien Petite enfance	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent du domaine public Service techniques	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Animateur Education	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif Entretien	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	2	Assistant Administratif / Accueil Urbanisme	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif PIJ	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	3	Agent d'accueil et administration ESCAL	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	2	Agent d'animation et d'accueil /administration SQUARE	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	2	Gestionnaire administratif et financier Sports	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif IRIS ACEVA	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif Secrétariat général	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant Prévention sécurité	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Chargé d'accueil Police Municipale	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Vidéo opérateur	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Chargé des Inscriptions accueils de loisirs et CVL Education	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Chargé du suivi du budget et des marchés publics Education	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	4	Chargé d'état civil et relations avec les autorités d'état	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Gestionnaire administratif et comptable Services techniques	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif Service Logement	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Collaborateur-Gestionnaire administratif pôle scolaire/périscolaire	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	3	Gestionnaire Carrière Paie	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	3	Gestionnaire comptable Finances	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Gestionnaire comptable Services techniques	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Gestionnaire comptable suivi des marchés Services techniques	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	2	Gestionnaire absences retraite	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Gestionnaire Recrutement Formation	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Secrétaire actions périscolaires Education	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Instructeur Mobilité Autonomie CCAS	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Responsable du service Citoyenneté	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Chargé de la coordination solidaire	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Responsable Adjoint du Service Logement	TC

C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant Solidarité-Séniors	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Gestionnaire courrier et achats	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Secrétaire Commerce	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Syndicat	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Directeur Adjoint-Systèmes d'information-DSIT	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Responsable animation et coordinateur des ateliers ESCAL	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent accueil du CCAS	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Chargé Prestation Solidarité et Handicap CCAS	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif ACEVA	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Responsable des ATSEM et référent RH	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant Administratif cadastre/ Droit des Sols/Autorisations Urbanisme	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Responsable des agents de restaurations EDUCATION	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent d'accueil et administration ESCAL	TC
C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Assistant administratif Cabinet du Maire	TC

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
FILIERE ANIMATION				
B	Animateurs territoriaux	1	Responsable IRIS	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Responsable du Pôle Evènementiel ACEVA	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Référent Jeunesse	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Chargé de mission Vie Associative, Initiatives locales et Jumelage ACEVA	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Responsable du SQUARE	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Directeur La Féclaz	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Animateur	TC
B	Animateurs territoriaux	3	Directeur d'Accueil de Loisirs	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Webmaster / Infographiste	TC
B	Animateurs territoriaux	2	Educateur de rue	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Responsable de l'espace Gazier, des clubs 6-11 et 11-14ans, et coordinateur des ateliers	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Coordinateur famille et social ESCAL	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Responsable du Point Information Jeunesse ESCAL	TC
B	Animateurs territoriaux	1	Directeur Adjoint du service éducation et responsable du pôle scolaire, périscolaire et budgétaire	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Informateur Jeunesse	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Directeur de l'ESCAL	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	64	Animateur Education	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Animateur ESCAL	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Animateur Ludothécaire Education	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	3	Agent d'animation et d'accueil /administration SQUARE	TC

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Conseiller numérique ESCAL	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Coordinateur logistique et agent polyvalent	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Coordinateur pôle périscolaire	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	13	Directeur Adjoint d'Accueil de Loisirs	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	12	Directeur d'Accueil de Loisirs	TC
C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Agent Logistique	TC

TC : Temps complet TNC : Temps non complet

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
FILIERE CULTURELLE – SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES				
A	Bibliothécaires territoriaux	1	Directeur de la Bibliothèque	TC
B	Assistant de conservation	1	Responsable de la Politique documentaire	TC
B	Assistant de conservation	1	Responsable de l'action culturelle	TC
B	Assistant de conservation	1	Responsable Affaires scolaires Médiathèque	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Bibliothécaire Adultes Référent numérique et informatique	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Bibliothécaire Adultes	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Gestionnaire interne Bibliothèque	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Bibliothécaire Jeunesse/référent public 12-18 ans	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Coordinateur Actions Culturelles	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Bibliothécaire Adulte Réfèrent Public Senior et empêché	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Bibliothécaire Jeunesse Réfèrent Public 0 -11 ans	TC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Gestionnaire équipement et stocks	TNC

TC : Temps complet TNC : Temps non complet

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
FILIERE MEDICO SOCIALE				
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Conseiller solidarité et handicap CCAS	TC
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Conseiller SENIOR CCAS	TC
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Responsable Educateur de rue	TC
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Responsable des Solidarités	TC
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Responsable REP	TC
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	6	Educateur de jeunes enfants	TC
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Directeur adjoint d'établissement d'accueil du jeune enfant	TC

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
A	Masseur kinésithérapeute	1	Directeur adjoint d'établissement d'accueil du jeune enfant	TC
A	Psychologues territoriaux	1	Psychologue	TC
A	Puéricultrices territoriales	4	Directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant	TC
A	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manip. Electroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	1	Responsable Pôle Entretien et Restauration EDUCATION	TC
A	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manip. Électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	1	Psychomotricien	TC
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	22	Auxiliaire de puériculture	TC
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	3	Auxiliaire Référente d'unité Petite enfance	TC
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2	Directeur adjoint d'établissement d'accueil du jeune enfant	TC
C	Agents sociaux territoriaux	2	Agent d'entretien Petite enfance	TC
C	Agents sociaux territoriaux	30	Agent social Petite enfance	TC
C	Agents sociaux territoriaux	2	Auxiliaire de puériculture	TC
C	Agents sociaux territoriaux	1	Agent d'entretien écoles	TC
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Agent d'entretien écoles	TC
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Chargé d'état civil et relations avec les autorités d'état	TC
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	ATSEM	TC
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Agent d'accueil et administration ESCAL	TC

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
FILIERE POLICE				
C	Agents de police municipale	1	Chef de police municipale	TC
C	Agents de police municipale	4	Gardien de Police	TC

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
FILIERE SPORTIVE				
A	Conseillers territoriaux A.P.S.	1	Chargé de mission Sports	TC
B	Educateurs territoriaux A.P.S	1	Chef de bassin	TC

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
B	Educateurs territoriaux A.P.S	1	Directeur Adjoint des Sports	TC
B	Educateurs territoriaux A.P.S	1	Directeur des Sports	TC
B	Educateurs territoriaux A.P.S	1	Educateur sportif	TNC
B	Educateurs territoriaux A.P.S	3	Educateur sportif	TC
B	Educateurs territoriaux A.P.S	6	Maître-Nageur	TC
B	Educateurs territoriaux A.P.S	1	Responsable Piscine	TC

TC : Temps complet TNC : Temps non complet

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieurs territoriaux	1	Responsable Hygiène et Sécurité	TC
A	Ingénieurs territoriaux	1	Responsable du pôle Bâtiments Services techniques	TC
A	Ingénieurs territoriaux	1	Ingénieur technicien bâtiment	TC
A	Ingénieurs territoriaux	1	Directeur Adjoint-Infrastructures-DSIT	TC
A	Ingénieurs territoriaux	1	Ingénieur fluides garant de la performance énergétique des bâtiments	TC
A	Ingénieurs territoriaux	1	Directeur des systèmes d'information	TC
A	Ingénieurs territoriaux	1	Responsable développement durable	TC
B	Techniciens territoriaux	1	Régisseur Adjoint Théâtre	TC
B	Techniciens territoriaux	1	Régisseur général Théâtre	TC
B	Techniciens territoriaux	1	Responsable du service entretien et maintenance des bâtiments et des terrains sportifs Service techniques	TC
B	Techniciens territoriaux	3	Technicien Informatique	TC
B	Techniciens territoriaux	1	Responsable adjoint Logistique et Evenementiel	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Chargé de la gestion des salles et de l'accueil ACEVA	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Responsable Adjoint du garage	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	6	Adjoint de satellite	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	3	Agent de caisse	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	2	Agent de maintenance des équipements communaux	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	3	Agent de surveillance et d'entretien MAGNE	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	13	Agent de surveillance et d'entretien PMS/MICHELET	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	4	Agent d'entretien polyvalent Piscine	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Agent d'entretien du cimetière	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	5	Agent polyvalent ENTRETIEN	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Agent polyvalent Services Techniques	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	3	Agent d'entretien HDV	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	32	Agent d'entretien écoles	TC

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Agent polyvalent Féclaz	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Aide cuisinier et entretien des locaux la Féclaz	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Chargé de l'entretien des locaux la Féclaz	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	13	Agent d'entretien Petite enfance	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Agent du domaine public Service techniques	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	2	Agent Logistique	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Agent d'accueil ESCAL	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	3	Agent social Petite enfance	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	2	Aide cuisinier crèche	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Animateur Education	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Appariteur	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	2	ATSEM polyvalent	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	28	ATSEM	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	2	Chauffeur	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Chef équipe Responsable entretien Piscine	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	3	Cuisinier crèche	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Auxiliaire de puériculture	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Cuisinier La Féclaz	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	9	Second de loge	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Second de loge volant	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	7	Gardien école	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Gardien Hôtel de ville/Mairie	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Linger	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Régisseur Salle Panopée	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	6	Responsable de satellite	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Responsable d'équipe Entretien	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Responsable du Cimetière	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Responsable opérationnel ACEVA	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Surveillant de chantier Services techniques	TC
C	Adjoints techniques territoriaux	1	Assistant administratif ACEVA	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Agent des archives municipales/documentation	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Surveillant de travaux des bâtiments sportifs et structures sportives	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Agent de maintenance des équipements communaux	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Agent d'entretien Petite enfance	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Chef de garage	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Coordinateur des installations sportives	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Contrôleur de travaux Entretien externalisé du patrimoine Bâtiment services techniques	TC

Cat.	Cadres d'emplois	Effectifs	Emplois	Temps de travail
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Responsable des agents d'entretien	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Projectionniste	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Régisseur Adjoint Salle Panopée	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Responsable de satellite polyvalent	TC
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Agent de domaine public Service techniques	TC

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois précités peuvent être exercés par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.
Le contrat relevant de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Les contrats relevant des articles L332-8, lorsque la nature de l'emploi ou les besoins de service le justifient, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
En cas de recours à un agent contractuel en application des articles, ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

23. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de réalisation d'actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL et montée en compétence des gestionnaires RH du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG)

Le CIG de la petite couronne propose à la commune un projet de convention relatif à une assistance ponctuelle pour faire face aux urgences et aux transitions.
L'objectif de cette prestation est d'accompagner sur le court terme des collectivités et établissements publics affiliés qui rencontrent des difficultés en matière de retraite, notamment pour faire face à une surcharge de travail consécutive à des vacances de poste en attente de recrutement ou pour accompagner la montée en compétence des nouvelles recrues sur l'instruction des dossiers retraites.
Au regard de la collaboration fructueuse engagée depuis le 1er janvier 2026 avec le CIG et de la charge d'activité importante sur le volet retraite, le renouvellement de la convention d'adhésion au service de réalisation d'actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL est sollicité pour six mois supplémentaires, jusqu'à la fin de l'année 2026.
A ce jour, 16 agents, demandant à avoir des informations sur leurs retraites, ont déjà été reçus, à travers 3 journées de permanence, sous forme d'entretiens individuels.
L'ensemble des prestations proposées par l'offre concernée font l'objet font d'une tarification de 800€ la journée et de 400€ par demi-journée.
La présente convention prendra effet à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,
Vu la délibération du conseil d'administration du CIG du 26 Novembre 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°115 du 9 décembre 2025 portant approbation de la convention d'adhésion au service de réalisation d'actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL et montée en compétence des gestionnaires RH du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG) pour la période du 1 janvier au 30 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 mai 2026 (unanimité),
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie du 19 mai 2026 (unanimité),

Il est proposé au Conseil Municipal :
-de renouveler la convention relative à l'adhésion au service de réalisation d'actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL et montée en compétence des gestionnaires RH du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG) jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.
-de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

VŒU

24. Vœu au Conseil municipal relatif à la demande qu'un lieu public de la commune porte le nom de Guy JANVIER présenté par le groupe des élus de gauche, écologistes et citoyens

Madame Cécile SOUBELET, Conseillère municipale, donne lecture du vœu sur lequel elle demande au Conseil municipal de se prononcer :
Considérant que Guy Janvier fut maire de Vanves de 1995 à 2001, conseiller municipal durant plus de vingt ans et conseiller général des Hauts-de-Seine ;
Considérant son engagement constant au service des habitants de Vanves, son attachement aux valeurs de solidarité, de justice sociale et de proximité, ainsi que son action en faveur de la vie locale et du service public ;
Considérant qu'au-delà des sensibilités politiques, les anciens maires participent pleinement à l'histoire et à la mémoire collective de notre commune ;
Considérant que Vanves a déjà fait le choix d'honorer plusieurs de ses anciens maires en attribuant leur nom à des lieux emblématiques de la ville, à l'image du parc Frédéric Pic, du square Étienne Jarousse ou encore du parc municipal des sports André Roche ;
Considérant qu'il est important de faire vivre dans l'espace public la mémoire de celles et ceux qui ont contribué à construire l'histoire de Vanves ;
Le Conseil municipal de Vanves émet le vœu :

- que la Ville engage une réflexion afin qu'un lieu public communal puisse porter le nom de Guy Janvier ;
- que cette démarche s'inscrive dans un esprit de reconnaissance républicaine, de transmission de la mémoire locale et de respect de l'histoire municipale de Vanves ;
- qu'une concertation associant l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal soit engagée et conduite d'ici la fin de l'année 2026, afin d'identifier le lieu le plus approprié pour rendre cet hommage.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le projet présenté par Madame Cécile SOUBELET,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis au projet de vœu mentionné ci-dessus.

Vote : Le Conseil municipal décide à la majorité de donner un avis défavorable (8 voix « pour » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS, 1 abstention : Madame SICART et 26 voix « contre » : tous les autres conseillers municipaux)

La séance est levée à 21h50.